CESP Médecine : présentation du dispositif

Octobre 2020

Dr Natacha PRAT ARS Bretagne

Sommaire

- Principes et cadre réglementaire du CESP
- Les engagements réciproques
- Les choix offerts au fil du dispositif (pendant les études, pendant l'exercice, à tous moments)
- Les acteurs du dispositif
- Les conditions du CESP en Bretagne
- Le suivi des signataires en Bretagne
- Les questions fréquentes
- Incidences financières de l'allocation
- Outils disponibles et référents ARS

Démographie médicale en Bretagne : le *CESP*

Besoin d'un coup de pouce pendant vos études de médecine et d'un accompagnement en vue de votre future installation ?

LA SOLUTION : LE CESP

Le contrat d'engagement de service public a été créé en juillet 2009 par les pouvoirs publics. Objectif ? Proposer aux étudiants et aux internes en médecine une allocation mensuelle, en échange de laquelle ils s'engagent à s'installer dans des spécialités et des lieux d'exercice où la continuité des soins est menacée.

C'est aussi bénéficier, en plus d'une allocation mensuelle, d'un accompagnement individualisé durant toute la formation et d'un soutien au moment de l'installation ou de la prise de fonctions.

www.cesp.sante.gouv.fr

Pour qui ?

- **Pour des étudiants en médecine**, dès la 2e année des études médicales jusqu'à la dernière année d'internat

Quels avantages concrets ?

- **Une allocation brute mensuelle** de 1 200 euros jusqu'à la fin des études de médecine
- **Un accompagnement individualisé** durant toute la formation par l'agence régionale de santé de la région de formation
- **Un soutien** au moment de l'installation ou de la prise de fonctions

Quelles contreparties ?

- **Exercer dans une zone où l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation, avec un engagement minimal de 2 ans
- **Choisir son lieu d'exercice professionnel sur une liste nationale**, établie en fonction des besoins médicaux des régions
- En cas d'exercice libéral et pendant l'engagement, **respecter les tarifs conventionnés (secteur 1)**

Comment candidater ?

- **Déposer un dossier de candidature** auprès de l'unité de formation et de recherche médicale aux dates indiquées par celle-ci

Composition du do et formulaire type sur le site www.ces

PLANNING INDICATIF DE LA PROCÉDURE CESP SUR UNE ANNÉE UNIVERSITAIRE

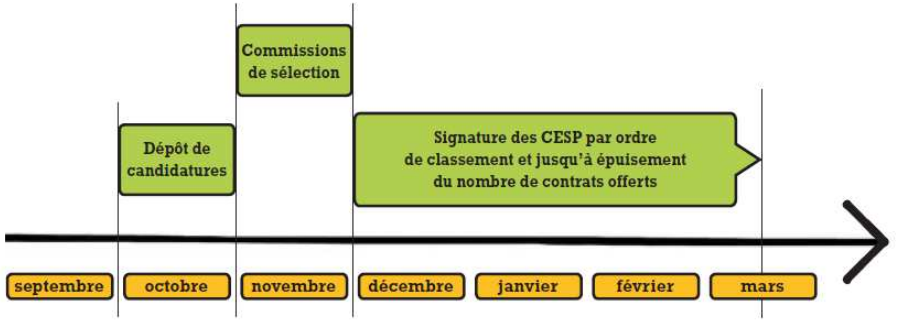

CESP : Un double objectif

- **Apporter une aide financière pendant les études de médecine**

- **Répondre à un objectif de santé publique**
  - Assurer une meilleure répartition des professionnels de santé
  - Garantir à tous un accès aux soins

  Objectif opérationnel pour les ARS
  - Fidéliser des jeunes médecins et dentistes dans des spécialités et des lieux caractérisés par une offre insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins

- **Un dispositif incitatif, un engagement volontaire,**

- **Le CESP est ouvert**
  - aux étudiants admis à poursuivre des études médicales et odontologiques à l'issue des épreuves de fin de 1ère année,
  - aux internes en médecine.

- **Les textes :**
  - Décret n° 2010- 735 du 29 juin 2010 relatif au CESP
  - Décret n° 2013-734 du 14 août 2013 relatif au CESP médecin
  - Décret n° 2020-268 du 17 mars 2020 relatif au CESP

Contrat : Engagements réciproques signataire/Etat

Engagements des pouvoirs publics :

- Versement d'une allocation brute mensuelle de 1 200€ jusqu'à la fin des études (DES + thèse)

- Accompagnement individualisé par l'ARS (échange sur projet professionnel et priorités de la région)

- Soutien lors de l'installation

- Priorité de choix d'un lieu d'exercice au sein des régions de formation

Principaux engagements du signataire :

- Exercer ses fonctions dans des zones déterminées par les ARS où l'offre est insuffisante

- **Durée d'engagement = durée de versement de l'allocation => Minimum de 2 ans**

- Différents types d'exercices possibles : libéral, salarié ou mixte

- Lors d'un exercice libéral, **observer les tarifs conventionnés** durant sa période d'engagement

Les choix offerts au fil du dispositif 1

Pendant les études :

- Possibilité de **suspendre l'allocation ou poursuivre** son versement en cas de congé pour maternité/paternité, adoption, maladie, mise en disponibilité pour maladie du conjoint, pour convenances personnelles… (minimum 1 mois)
- Pas de suspension en cas de redoublement

- Possibilité de **suspendre l'allocation pendant l'internat** :

  Demande au CNG dans les 30 jours après la première prise de fonction d'interne. Effectif du 1er janvier suivant jusqu'à la fin d'études*

- Pour les contrats signés durant le 2° cycle : choix d'un poste d'interne dans une **liste ECN spécifique** fermée (rang de classement)

- Pour les internes, changement de pré-choix ou **droit aux remords** parmi cette même liste CESP (rang de classement)

- Possible **prolongation dérogatoire du contrat après le DES** (post internat)

  par le DG d'ARS, sur avis du Directeur de l'UFR.

  => Poursuite de l'allocation ou de la suspension si déjà effective pendant l'internat.

Les choix offerts au fil du dispositif 2

Pendant l'exercice :

- Possibilité d'activité de remplacement dans les zones définies (dans la limite d'un an)
- Changement de lieu d'installation ou de région d'exercice sur la liste des lieux définis

À tout moment : Possibilité de rompre le contrat avant son terme

=> Remboursement des sommes perçues

=> Majorées d'une pénalité selon que la rupture du contrat a lieu :

- Avant l'obtention du diplôme : pénalité de 200€ par mois de perception de l'allocation mini 2000 €
- Après l'obtention du diplôme la pénalité est de 20 000€
- Pendant l'exercice après l'obtention du diplôme, indemnité dégressive selon la durée d'engagement et du temps d'exercice

(*cf. arrêté du 29 octobre 2013 relatif aux modalités de calcul de l'indemnité mentionnée à l'article L. 632-6 du code de l'éducation*)

=> Remboursement sans pénalité si la zone inscrite dans le projet professionnel non modifiée depuis 3 ans **n'est plus ouverte** à la sortie des études

Acteurs du dispositif

La DGOS

- Appui aux référents en ARS et aux UFR sur les aspects réglementaires pour l'interprétation et l'évolution des textes
- Coordination nationale des supports et actions de communication
- Suivi statistique du dispositif
- Fixe annuellement le nombre de contrats dont dispose chaque UFR
- Information auprès des étudiants

L'ARS

- Équivalent d'un « guichet unique » pour les bénéficiaires du CESP: Référent CESP = relais CNG/UFR/Étudiants ars-bretagne-cesp@ars.sante.fr
- Accompagnement individualisé des signataires : **un référent installation par département.** ars-bretagne-refinstallation@ars.sante.fr **un entretien annuel proposé**
- Le DG siège à la commission de sélection
- Définition des lieux d'exercice proposés
- Départage des candidatures sur un même lieu
  - Région de l'UFR
  - DGARS / Autorité compétente salariat

Acteurs du dispositif

Les UFR

- Organisation de la communication auprès des étudiants à la rentrée universitaire et relais d'informations
- Réception des candidatures
- Organisation des commissions de sélection

Le CNG

- Traitement des dossiers des candidats retenus sur liste principale ou complémentaire
- Envoi puis réception des contrats signés par les bénéficiaires
- Gestion du paiement de l'allocation
- Suivi des bénéficiaires jusqu'à la fin de leur engagement
- Gestion des ruptures de contrat (évaluation de la somme à rembourser et modalités pratiques de recouvrement)

La procédure

- Candidats
  - Dépôt de dossier de demande dans l'UFR de médecine
- Commission de sélection (UFR)
  - présentation des projets par les étudiants
  - sélection des candidats
    - liste principale
    - liste complémentaire priorisée (maxi 4 x quota)
- UFR Envoi au CNG 15 janvier (UFR)
- Adressage des contrats pour signature (CNG)
- Les candidats ont 30 jours pour renvoyer le dossier signé

Le CESP en Bretagne

Les conditions d'exercice en Bretagne

- **Les spécialités médicales concernées**
  - **La médecine générale**
  - Les autres spécialités à titre exceptionnel
    - -Anesthésie
    - -Ophtalmologie
    - -Cardiologie

- **Les conditions d'exercice**
  - L'exercice en tant que remplaçant : dans la limite d'un an
  - L'exercice libéral : cible principale (tarifs conventionnés) ; **collaboration possible (projet présenté à l'ARS)**
  - L'exercice mixte : au cas par cas projet validé par l'ARS
  - L'exercice hospitalier : limité à l'anesthésie

- **Un engagement à participer au dispositif de permanence des soins, à la continuité des soins et l'accueil des soins non programmés.**

- **Un temps plein organisé sur 8.5 demi journées hebdomadaires** minimum selon les plages horaires de consultation (base 35heures)

Les conditions d'exercice en Bretagne

- **Installation en zone éligible : Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zone d'Action Complémentaire (ZAC)**

- **La carte des lieux d'exercice éligibles** : **le zonage médecins**

  3 types de zones définies :

  - **ZIP** (zones d'interventions prioritaires) : ***éligibles à l'installation CESP*** + *aides conventionnelles assurance maladie + aides ARS + aides collectivités territoriales + exonérations fiscales revenus PDSA*
  - **ZAC** (zones d'action complémentaire) : ***éligibles à l'installation CESP*** + *aides ARS + aides collectivités territoriales*
  - **Zones de vigilance** : non éligibles

- Zonage dernièrement arrêté le 12 juin 2018. Engagement du DG ARS de procéder à une révision tous les 2 ans. **Travaux en cours pour une révision en décembre 2020.**

- **3 ans avant la date d'installation : possibilité de figer la zone d'installation (décret du 17 mars 2020)**

Zonage Médecin - Juin 2018

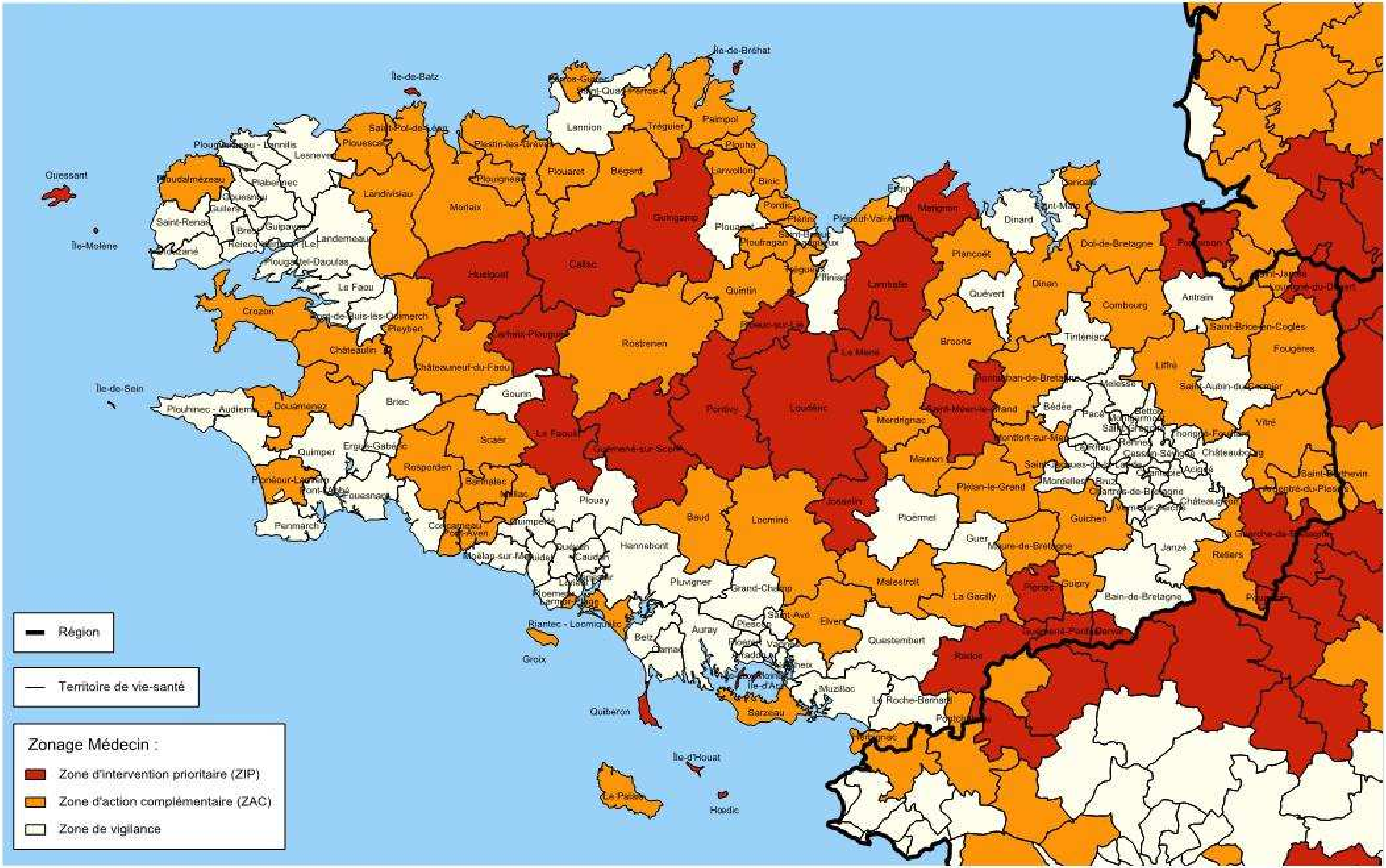

Source : Assurance maladie (SNDS), RPPS, Arrêté Pays de Loire, Arrêté Normandie
Réalisation ARS Bretagne, Juin 2018
Carte réalisée avec Cartes & Données - © Articque

0 30 60 km

Les conditions d’exercice : Anesthésie réanimation

- Présente un caractère prioritaire au regard de tensions démographiques majeures se traduisant par un fort recours à l’intérim médical en secteur hospitalier.

- 4 sites hospitaliers sont retenus comme éligibles au CESP

  - CH Fougères,
  - CHRU Brest – site de Carhaix,
  - CH Dinan,
  - CH Centre Bretagne

Les conditions d'exercice : les assouplissements introduits par le décret du 17 mars 2020

- **Le versement de l'allocation cesse à la date d'obtention du diplôme d'études spécialisées et non de la thèse**

- **Possibilité de figer le lieu d'exercice jusqu'à 3 ans avant la date d'installation**

- **Ouverture à l'exercice à temps partiel**, qui ne peut être inférieur au mi temps : la durée d'engagement est augmentée au prorata du temps non réalisé.
  - Permet d'ouvrir à un exercice mixe hospitalier/libéral
  - Permet une partie de l'exercice dans une zone non éligible

Le suivi des engagements par l'ARS

« ***Le DGARS s'assure, du respect des engagements souscrits par les signataires*** **» (décret du 17 mars 2020)** au regard:

- «1o **De leurs obligations de formation**, en lien avec le directeur de l'UFR, lequel l'informe de tout manquement de leur part aux conditions générales de scolarité et d'assiduité ou de tout arrêt de scolarité;
- «2o **De leur installation dans des lieux d'exercice** mentionnés;
- «3o **Du respect de la durée d'exercice**.

«**Le DGARS signale au CNG les situations pour lesquelles les engagements n'ont pas été respectés » (décret du 17 mars 2020) :** le cas échéant, remboursement des sommes dues (durée d'engagement restant) + pénalités.

Suivi CESP Médecine

Nombre d'étudiants et internes pouvant signer un CESP (fixé par arrêté)				CONTRATS SIGNES (dont renonciation et rupture)	CONTRATS SUIVIS
Année univ de signature	SUBDIVISION	CESP MEDECINE			ARS BRETAGNE
		ETUDIANTS	INTERNES	MEDECINE	MEDECINE
2010-2011	RENNES	5	7	2 (dont 1 renoncé	1
	BREST	4	4	3 (dont 1 renoncé et 1 rompu)	1
2011-2012	RENNES	4	6	3	1
	BREST	3	4	2	3
2012-2013	RENNES	5	5	4	4
	BREST	3	4	1	2
2013-2014	RENNES	6	5	6	7
	BREST	4	4	4 (dont 1 rompu)	4
2014-2015	RENNES	6	6	9 (dont 1 renoncé)	10
	BREST	4	4	5 (dont 1 rompu)	4
2015-2016	RENNES	7	7	**13** (dont 1 renoncé et 2 rompus)	**9**
	BREST	4	4	**9** (dont 1 renoncé et 2 rompus)	**6**
2016-2017	RENNES	7	7	9	9
	BREST	4	4	2	2
2017-2018	RENNES	7	7	10 (1 renoncé)	10
	BREST	4	4	6 (dont 1 renoncé)	6
2018-2019	RENNES	7	7	7	7
	BREST	4	4	3 (dont 1 renoncé)	3
	totaux	88	93	98 (dont 8 renoncés et 7 rompus)	89

Suivi CESP Médecine en Bretagne

signés en et hors Bretagne

UFR d'affectation

- Rennes 44
- Brest 25
- Amiens, Reims, Toulouse, Angers

Statut actuel

- 44 étudiants
- 45 internes

Spécialités

- **MG**
- ARE
- OPH

Année de signature en Bretagne

- 2010 : 5
- 2011 : 5
- 2012 : 7
- 2013 : 10
- 2014 : 14
- 2015 : 22 (dont 2 rompus et 1 renoncé)
- 2016 : 15 (dont 2 rompus et 1 renoncé)
- 2017 : 12
- 2018 : 16
- 2019 : 10

Projet d'installation en Bretagne

principalement

Bilan CESP Médecine novembre 2019 :

20 installations en médecine générale dont 4 en 2019

UFR d'origine	Date d'installation	Lieu d'installation	Durée engagement (nb de mois)
RENNES	2013	MAYENNE	74
BREST	2016	Bourgogne	61
CAEN	02/06/2014	PLEINE FOUGERES	24
ROUEN	21/07/2014	PLUMELIN	24
RENNES	17/03/2015	RETIERS	39
RENNES	01/11/2016	GOUAREC	61
BREST	21/11/2016	Pouldreuzic	36
BREST	02/01/2017	PLOUVORN	47
RENNES	01/02/2017	Le Faouët	50
RENNES	29/05/2017	La Chapelle Janson	41
CAEN	06/11/2017	BRIEC	47
NANTES	01/12/2017	SAINT-BRICE EN COGLES	85
BREST	01/01/2018	PLONEVEZ-PORZAY	85
BREST	02/05/2018	ELLIANT	73
RENNES	01/03/2018	MELLAC	36
LYON	22/10/2018	MALESTROIT	55
LYON	22/10/2018	MALESTROIT	55
BREST	01/11/2018	CAST	85
ANGERS	07/09/2018	PLOUDREUZIC	48
BREST	05/08/2019	TAULE	36
TOURS	05/08/2019	LORIENT	36
CAEN	23/09/2019	PLOUDALMEZEAU	36
SAINT-ETIENNE	01/05/2019	JUGON LES LACS	40

Répartition des postes à l'issue de l'ECN

L'arrêté du 5 août 2020 fixe pour l'année universitaire 2020-2021 le nombre d'étudiants susceptibles d'être affectés à l'issue des ECN par spécialité et par CHU, **dont le nombre de postes offerts aux étudiants ayant signé un CESP** : **12 sur la région (6 à Rennes et 6 à Brest)**

CHU de rattachement	Anesthésie Réa	Med cardio vasculaire	Médecine générale
Brest	1	2	3
Rennes	1		5

QUESTIONS FREQUENTES – REPONSES (1)

- Le versement du CESP continue-t-il lors d'une disponibilité de 6 mois avec remplacements, lors d'un congé maternité, paternité …?
  - Le CESP **peut** être suspendu pour certains congés : maternité, adoption, paternité, disponibilité pour maladie du conjoint, disponibilité pour convenances personnelles, sur demande expresse du contractant, par période d'un mois minimum.
  - La suspension de l'allocation s'effectue à la demande du signataire (étudiant ou interne). Il doit adresser sa demande au Directeur Général du CNG.
- Lorsqu'on parle de notions d'exercice en région prioritaire, est-ce obligatoirement une installation ou peut-on envisager une collaboration ?
  - Les conditions d'exercice doivent répondre aux critères du CESP.
  - La collaboration est possible.
- Deux signataires peuvent-ils s'installer dans la même zone ?
  - L'installation est possible dans la même zone au cas par cas en lien direct avec le référent installation de l'ARS.
  - Si non, la priorité sera donnée à celui qui aura le projet dans la zone le plus ancien.

QUESTIONS FREQUENTES – REPONSES (2)

- Un signataire en exercice peut-il suspendre de façon temporaire son engagement ?
  - Possibilité de suspendre pour 1 mois minimum et 1 an maximum son exercice en zone fragile en vue de la réalisation d'un projet professionnel (ex : missions humanitaires)
  - Demande à adresser auprès du DG ARS
- Un exercice sur deux communes distinctes est-il possible ?
  - Principe : possible dès lors que les deux zones sont éligibles (ZIP ou ZAC)
  - Exception : possibilité d'un exercice à temps partiel dans le cadre de l'engagement (seul l'exercice dans la zone éligible sera décompté dans la durée d'engagement)
- Les QPV sont-ils éligibles pour une installation en tant que signataire CESP?
  - Seuls les QPV classés en ZIP ou ZAC sont éligibles.
- Comment est calculée la durée d'engagement (mois ou année civile) ?
  - La durée d'engagement est décomptée en mois.

QUESTIONS FREQUENTES – REPONSES (3)

- Un report de l'installation peut-il être accordé ?
  - Sur décision du DG ARS après avis motivé du Directeur de l'UFR
  - Dans le cadre d'un post internat

- Quelle est la procédure à suivre pour fixer son choix de lieu d'installation ?
  - Courrier en recommandé avec accusé de réception au Directeur du CNG + DG ARS
  - Jusqu'à 3 ans avant la date d'installation

- Quelle est la procédure à suivre lorsqu'un signataire CESP envisage un projet sur une autre région ?
  - Le signataire CESP sollicite auprès de l'ARS d'origine le transfert de son dossier auprès de l'ARS de la nouvelle région ciblée.

Incidences financières de l'allocation

- L'allocation est :
  - Un revenu forfaitaire et imposable
  - Cumulable avec les indemnités et salaires mensuels versés aux étudiants, internes
  - Assujettie à la CSG et à la CRDS

- Le CESP est cumulable avec la bourse sur critères sociaux
  - Dans une certaine limite le versement de ce revenu mensuel peut entraîner l'exclusion du logement universitaire et des aides au logement
  - Le versement de ce revenu mensuel peut entraîner l'année suivante la perte de la bourse sur critères sociaux ou la réduction de son taux cotisation CSG
  - Bien que les sommes versées au titre de cette allocation constituent des revenus au sens fiscal et soient imposables et assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) ainsi qu'à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), elles ne permettent pas de cumuler des trimestres de cotisation pour la retraite.

Outils disponibles et référents ARS

Pour plus de renseignements :

FAQ du ministère des solidarités et de la santé

http://www.sante.gouv.fr/cesp-la-foire-aux-questions-medecine.html

Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé de Bretagne http://www.paps.sante.fr/Contrat-Engagement-Service-Public-CESP-Medecine-Odontologie.2128.0.html

Contact ARS Bretagne :

Gestionnaire CESP : Véronique GAUBERT 02.22.06.73.42

ars-bretagne-cesp@ars.sante.fr

Gestionnaires internat : 02.22.06.73.58. / 02.22.06.73.59.

Brest : Sylvana ARNAUD sylvana.arnaud@ars.sante.fr

Rennes : Jessica GUELLEC jessica.guellec@ars.sante.fr